

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 4'610'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHAMP ET DES GREBATTES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

1. Mise en séparatif des chemins des Grebattes et du Grand-Champ

1.1. Situation actuelle

Le collecteur actuel d'eaux mélangées (EM) a été réalisé lors de la construction des villas dans les années 1930. Hormis les opérations d'entretien courantes, ce réseau n'a pas été repris depuis sa construction. Il est aujourd'hui en fin de vie.

Il est constitué d'un collecteur en diamètre 300 pour les branches venant du chemin du Grand-Champ, et d'un collecteur en diamètre 400 pour la branche sous le chemin des Grebattes. L'exutoire de ces deux collecteurs est le collecteur unitaire EM sous le lit du Nant des Grebattes.

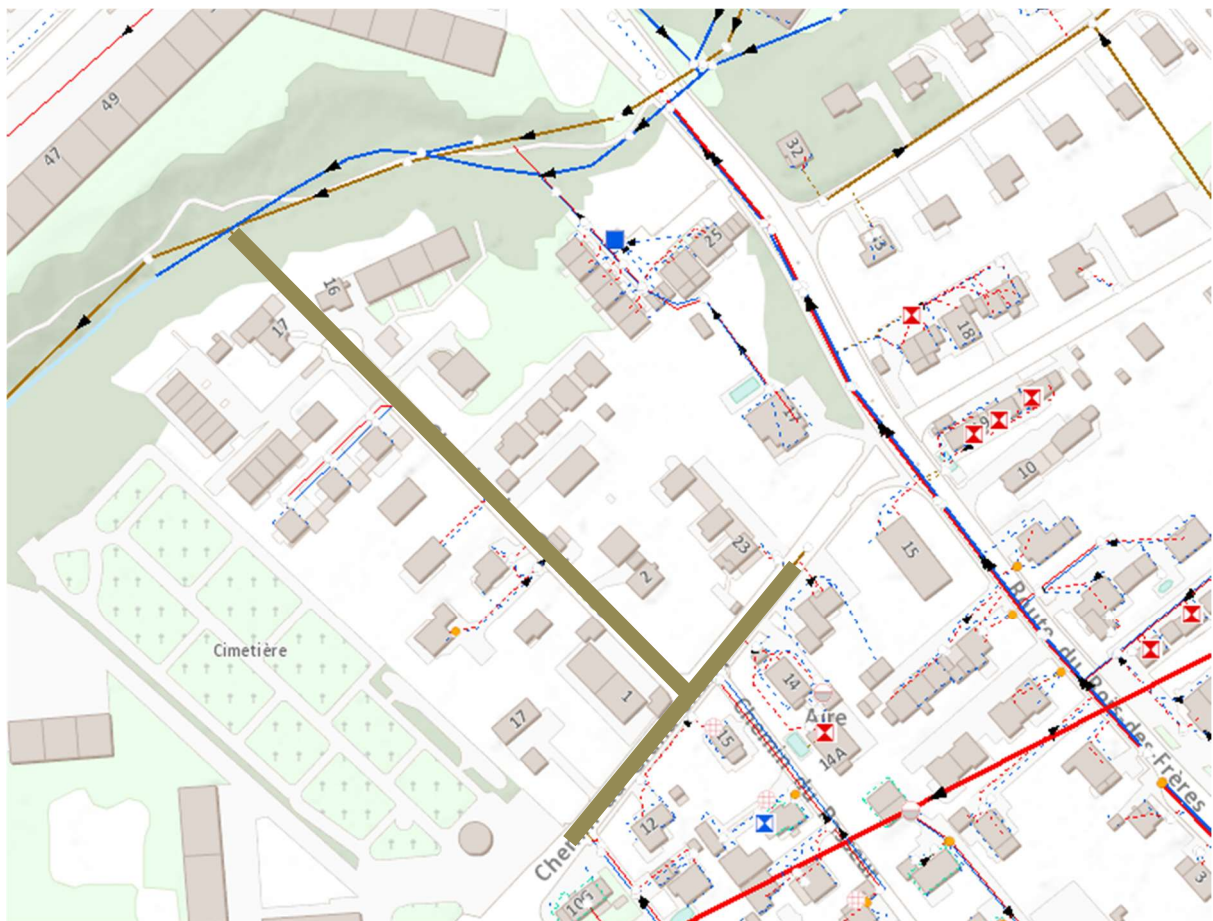


Figure 1 : tracé du collecteur EM actuel sous les chemins de Grand-Champ et des Grebattes

Les collecteurs existants présentent de nombreuses dégradations généralisées :

- Contre-pentes dues aux tassements du terrain ;
- Fissuration avancée des collecteurs béton ;
- Décalage entre tubes ;
- Dégradations avancées du béton des collecteurs.

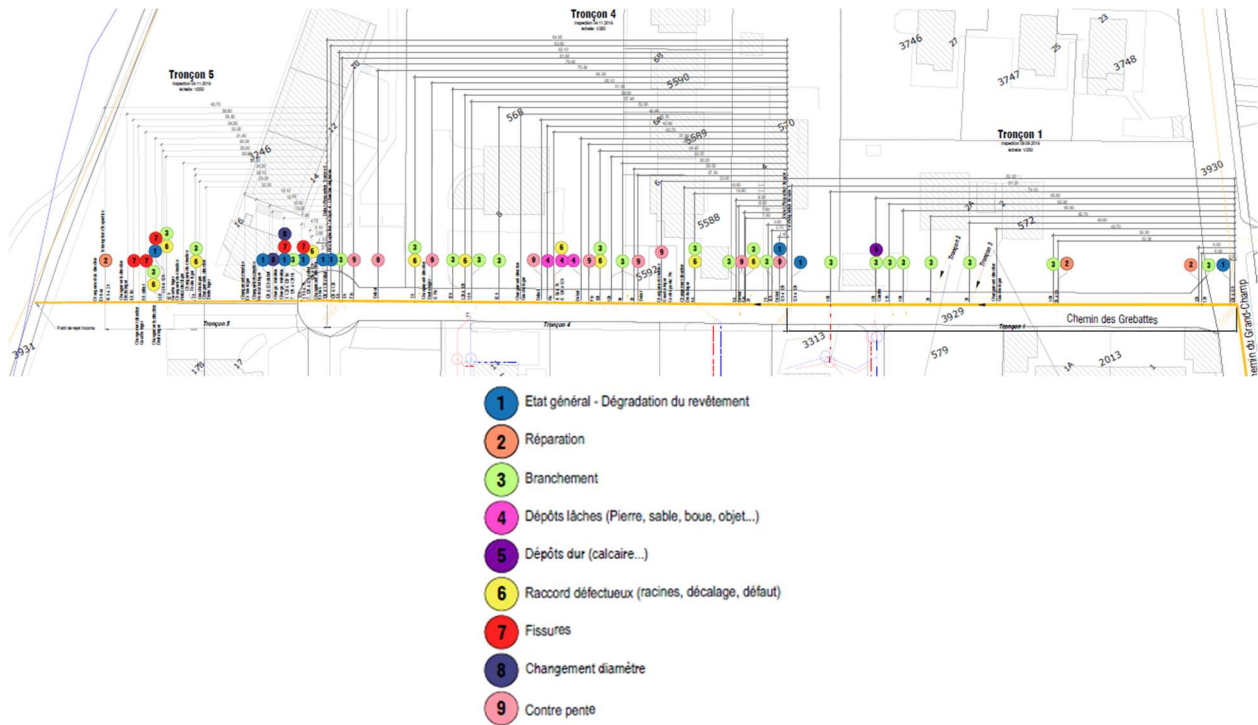


Figure 2 : relevé des dégradations sur le collecteur EM sous le chemin des Grebattes (2019)

Dû aux nombreuses dégradations, notamment les contre-pentes et le décalage des tubes, péjorant de fait la capacité hydraulique du collecteur, les méthodes conventionnelles de type gainage qui permettent habituellement d’allonger la durée de vie des collecteurs existants.

Forts de ces éléments, et en accord avec l’Office cantonal de l’eau (OCEau), le réseau d’assainissement doit être reconstruit. Dans ce cadre, il est opportun de profiter des travaux de fouille, nécessaires pour la reconstruction, pour mettre en séparatif ce bassin versant.

1.2. Projet de mise en séparatif

Afin d’établir un projet de mise en séparatif, la Ville de Vernier a prospecté les branchements des biens-fonds privés durant l’année 2019, dans le but de recenser les parcelles connectées au réseau d’assainissement actuel des chemins du Grand-Champ et des Grebattes. Pour les parcelles adjacentes remaniées après cette campagne de prospection, les dossiers des différentes autorisations de construire délivrées ont été consultés et les branchements reportés sur le projet de mise en séparatif.

Le futur réseau sera approfondi afin de présenter des pentes suffisantes permettant ainsi un entretien plus aisé du réseau, un autocurage des collecteurs d’eaux usées et la transformation dans la mesure du possible des raccordements « relevés » (équipés de fosses de pompage) en raccordement en gravitaire (suppression des pompes de relevage) évitant des risques d’inondation des parcelles « relevées » (par exemple lors de pannes électriques).

Crédit de réalisation de CHF 4'610'000.00 TTC destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes

Au regard de la typologie du bassin versant raccordé (taux d'imperméabilisation des parcelles raccordées), le dimensionnement des nouveaux collecteurs d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU) est le suivant :

- Collecteur EP : diamètre 350 dans le talus du Nant des Grebattes, diamètre 600 sur le bas du chemin des Grebattes, diamètre 450 sur le haut du chemin des Grebattes, et diamètre 300 sur le chemin du Grand-Champ) ;
- Collecteur EU : diamètre 300 sur la totalité du bassin versant

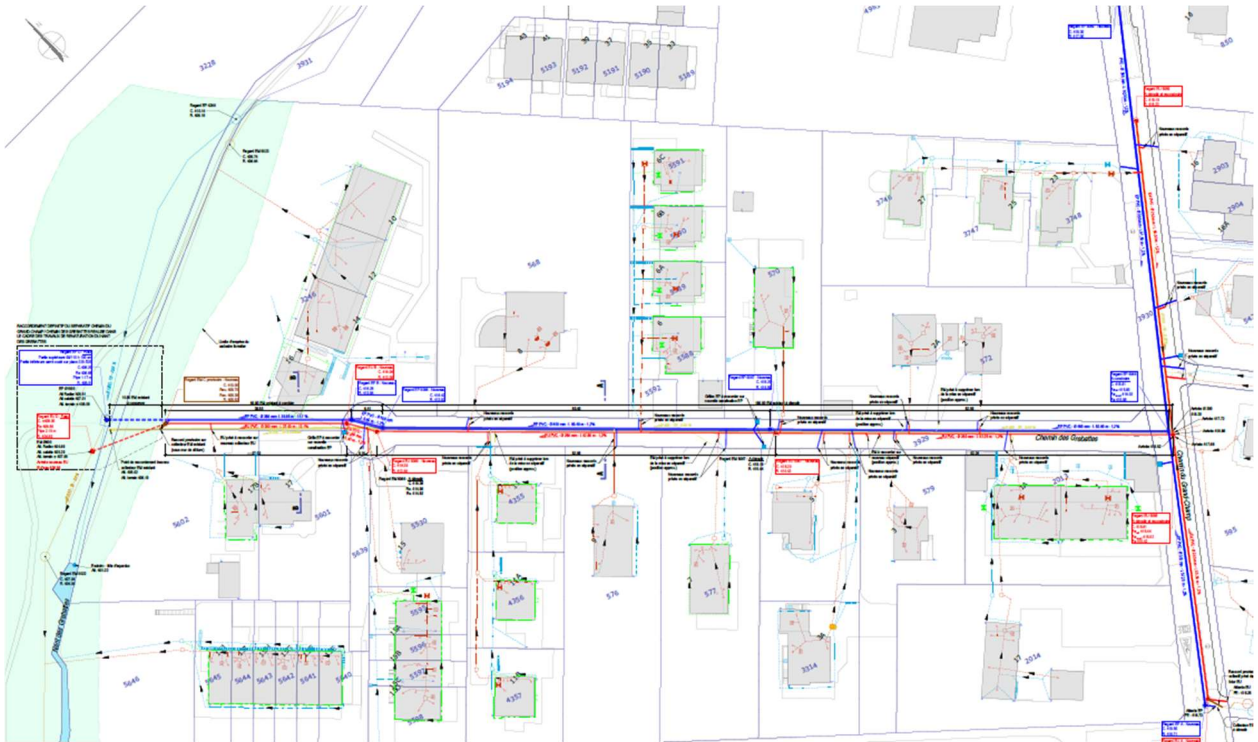


Figure 3 : projet de mise en séparatif

Du fait de la forte différence altimétrique entre le fil d'eau du collecteur unitaire sous le lit du Nant des Grebattes et l'aire de retournement du bas du chemin des Grebattes, une attention particulière a été apportée au raccordement des futurs collecteurs aux collecteurs existants du Nant. Un ouvrage « brise énergie » est prévu afin de ralentir les écoulements provenant des chemins des Grebattes et de Grand-Champ et préserver ainsi les collecteurs existants du Nant.

À ce jour, le coût estimé des travaux de mise en séparatif est de l'ordre de CHF 2'200'000.00 TTC.

1.3. Raccordement des biens-fonds privés

Les raccordements privés non conformes seront repris dans le cadre de ce projet dans l'emprise du domaine public. Une attente raccordée au collecteur EU sera réalisée pour chaque branchement non conforme, à charge des propriétaires raccordés, conformément à l'article 66 de la L 2.05 (Loi sur les eaux – LEaux-Ge). Une notification aux riverains concernés sera transmise ultérieurement par l'OCEau, mais avant le début des travaux, en étroite collaboration avec la Ville de Vernier.

À ce jour, le coût estimé des travaux de mise en conformité des branchements privés est de l'ordre de CHF 200'000.00 TTC. Ce montant sera avancé par la Ville de Vernier dans le cadre des travaux de mise en séparatif, puis refacturés aux propriétaires concernés.

1.4. Autres réseaux souterrains

Une séance de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS) a eu lieu le 14 mars 2022. Une modernisation du réseau d'eau potable sous le chemin du Grand-Champ est prévue, qui sera entièrement financée par les Services industriels de Genève (SIG).

2. Réaménagement du chemin des Grebattes

2.1. Projet de réaménagement

Étant donné la faible largeur du chemin des Grebattes (6m), la réalisation des différents travaux de fouilles (réseau d'assainissement, batterie électrique pour l'éclairage public et les différents raccordements privés) a conduit à créer autant de points de faiblesse dans les revêtements routiers, conduisant à une dégradation avancée et à des coûts d'entretien plus importants qu'une voirie similaire sans défaut. Il a donc été décidé de reprendre l'infrastructure routière sur toute sa largeur.

Le chemin des Grebattes, bien qu'étant une impasse, fait partie du domaine public de la Ville de Vernier. A ce titre, il est nécessaire d'élaborer un projet de réaménagement respectant les principes de la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT).

Actuellement, ce chemin n'est pas équipé de trottoirs, et son gabarit ne permet d'en créer en respectant les préconisations issues plan directeur communal, à savoir une largeur minimum de 2m pour un trottoir. La configuration actuelle du chemin et le fait qu'il soit en impasse militent ainsi pour une mise en zone de rencontre de ce chemin.

De ce fait, le projet de réaménagement vise à faire évoluer ce chemin actuellement en zone 30 km/h vers une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h et absence de trottoirs). Plus précisément, l'aménagement projeté consiste en la création d'une bande en gravier-gazon de 1m de largeur de part et d'autre du chemin permettant le croisement de véhicules, mais servant également à la gestion des eaux. Cette solution évitera la mise en place des grilles de route usuelles et participera ainsi à la lutte contre la prolifération des moustiques tigres. Ces bandes seront équipées de surverses raccordées au collecteur EP, qui rejeteront les eaux de ruissellement non infiltrées au collecteur EP lors d'épisodes orageux.

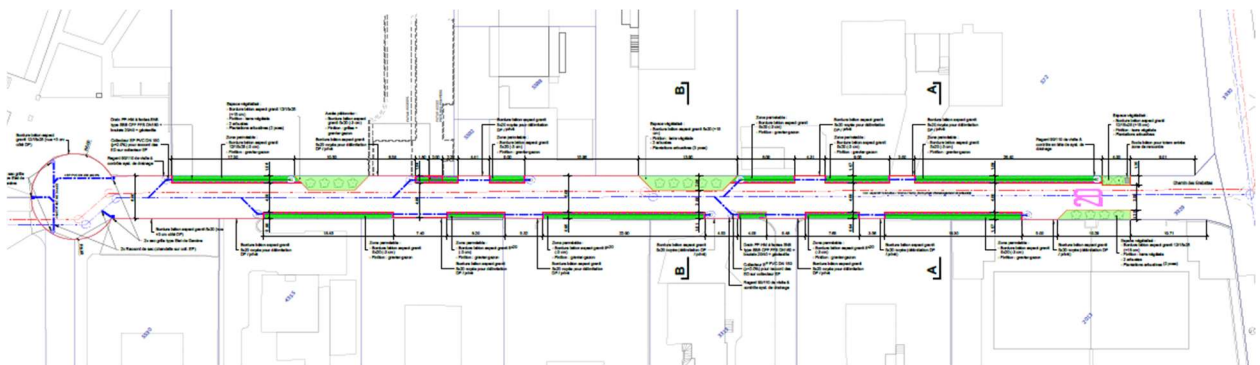


Figure 4 : projet de réaménagement du chemin des Grebattes

La fin du chemin (aire de retournement) se situe en pente et ne permet pas une gestion optimisée des eaux de chaussée. Aussi, un aménagement plus traditionnel est proposé avec des grilles de route et des bordures situées sur les limites parcellaires qui permettront de récupérer les eaux du domaine public et d'éviter ainsi un ruissellement des eaux de chaussée du domaine public chez les privés.

En complément des bandes en gravier-gazon, des massifs arbustifs nécessitant peu d'entretien (plantes rudérales et vivaces) seront mis en place à l'entrée de la zone de rencontre et de manière ponctuelle le long du chemin, là où les conditions de visibilité en entrée/sortie de parcelles privées le permettent. Les bandes et massifs accueilleront le mobilier urbain, à savoir les mâts d'éclairage public et la signalisation verticale.



Figure 5 : exemple de massif arbustif

La surface désimperméabilisée répondant à l'objectif de la LVMT se monte à près de 200 m², soit 18 % de la surface aménagée du chemin des Grebattes.

2.2. Eclairage public

Le chemin des Grebattes est actuellement équipé de poteaux bois supportant une ligne aérienne électrique alimentant un éclairage public dont le matériel est très énergivore et néfaste pour la biodiversité et les habitants à cause de sa hauteur élevée.



Figure 6 : éclairage public et ligne électrique existants

Conjointement aux travaux de fouilles pour les collecteurs d'assainissement, il est prévu d'enterrer cette ligne aérienne et de mettre en place un nouvel éclairage public, de faible hauteur et équipé d'ampoules LED.

A noter qu'une partie des coûts d'enterrement de la ligne aérienne sera à la charge de la Ville de Vernier du fait de l'âge des câbles et de la disposition des mâts en bois chez les privés, raccordés électriquement en aérien. Cette participation se monte à environ CHF 30'000,00 TTC. Le solde sera financé par les SIG.



Figure 7 : éclairage public (modèle EWO IR)

2.3. Coûts du projet d'aménagement

Les coûts du projet de réaménagement du chemin des Grebattes (y compris honoraires des mandataires) sont précisés ci-après :

- Réaménagement routier (bordures, fosses à arbres, enrobés) : CHF 200'000.00 TTC
- Plantations : CHF 100'000.00 TTC
- Eclairage public : CHF 30'000.00 TTC
- Enfouissement de la ligne aérienne (reste à charge) : CHF 30'000.00 TTC

3. Réaménagement du chemin du Grand-Champ

3.1. Plan de mobilité scolaire de l'école d'Aïre

Durant l'année 2020, en collaboration avec les élèves, leurs parents et les enseignants de l'école d'Aïre, l'Association transport et environnement (ATE) et le Bureau de prévention des accidents (BPA) ont répertorié les points dangereux sur les chemins de l'école. Ceux-ci ont été analysés le BPA notamment et une série de recommandations a été émise durant l'automne 2020 visant à résoudre, à court, moyen ou long termes les problèmes identifiés.

Le chemin du Grand-Champ fait partie des chemins pour lesquels des recommandations ont été émises, comme explicité ci-après :

- Améliorer le cheminement piétonnier entre la route du Bois-des-Frères, et en particulier l'arrêt TPG « Grand-Champ », et l'école d'Aïre. En effet, actuellement, seule la traversée du chemin du Grand-Champ est jugée satisfaisante. De plus, le cheminement entre cette traversée et l'école est jugé dangereux.



Figure 8 : zones de conflit sur le chemin du Grand-Champ entre l'école d'Aïre et la route du Bois-des-Frères

- Supprimer le conflit entre les véhicules entrant ou sortant des places de stationnement situées sur la parcelle 2473 de l'école d'Aïre et les piétons se déplaçant sur le trottoir positionné à l'arrière de celles-ci. Cette configuration s'avère dangereuse, en particulier lorsque le véhicule sort de sa place en marche arrière.



Figure 9 : zone de conflit sur le chemin du Grand-Champ le long de l'école d'Aïre

3.2. Projet de réaménagement

Forts des éléments précédents, des mandats d'études d'architectes paysagistes, d'urbanistes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs trafic ont été attribués entre 2021 et 2023 pour aboutir à un projet de réaménagement global qui répond de la manière suivante aux problématiques soulevées :

Chemin du Grand-Champ entre l'école d'Aire et la route du Bois-des-Frères :

Un trottoir d'une largeur de 2m côté pair, protégé de la chaussée par une bande arborée, va être réalisé, le chemin du Grand-Champ n'étant pas suffisamment large pour permettre des trottoirs de 2m de large de part et d'autre de la chaussée.



Figure 10 : projet de réaménagement du chemin du Grand-Champ entre l'école d'Aire et la route du Bois-des-Frères

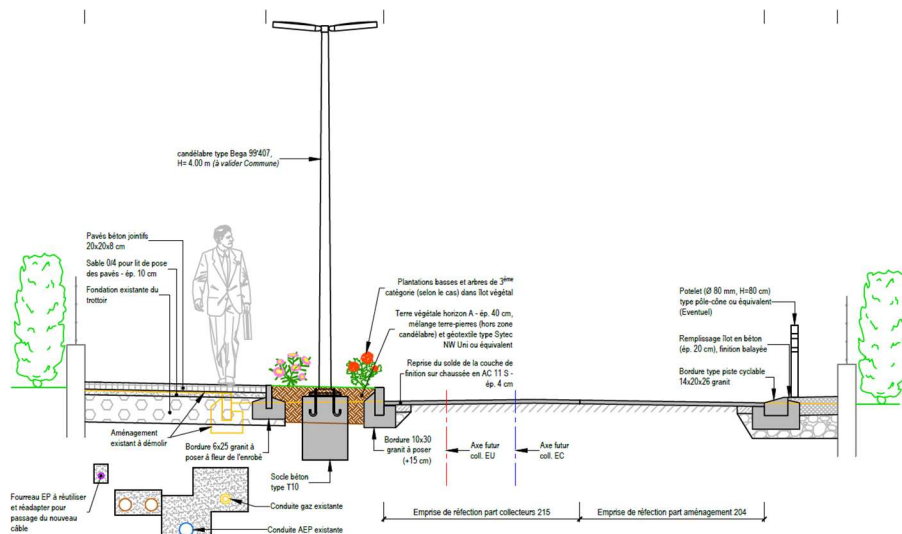


Figure 11 : coupe du trottoir et de la bande plantée sur le chemin du Grand-Champ entre l'école d'Aire et la route du Bois-des-Frères

Chemin du Grand-Champ le long de l'école d'Aire :

Les places de parking perpendiculaires à la chaussée vont être repositionnées de manière longitudinale, de sorte à éviter que les automobilistes doivent transiter par le trottoir pour se stationner. En complément, le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera élargi afin de respecter la largeur minimale de 2m définie par le plan directeur communal (PDCOM).

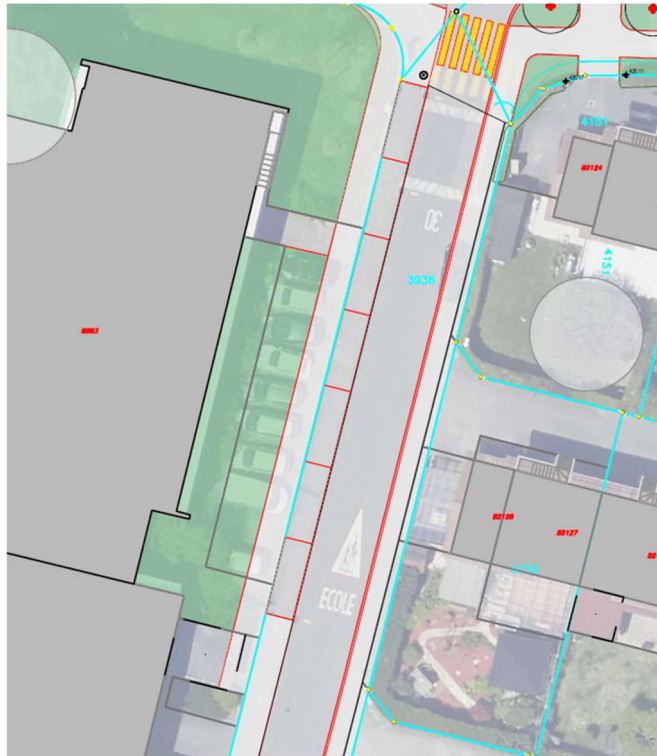


Figure 12 : projet de réaménagement du chemin du Grand-Champ le long de l'école d'Aire

Conformité du projet avec la LAVMT

Depuis le 3 avril 2024, les projets d'aménagement doivent respecter la LAVMT. Plus précisément, une surface égale à au moins 8 % de la surface de la voie publique doit être dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs sur le domaine communal.

Le projet de réaménagement développé remplit les objectifs de la LAVMT :

- Près de 80 m² seront dévolus à la végétalisation du chemin
- Près de 200m² de surface de trottoir, donc dédiée à la mobilité douce seront ajoutées aux trottoirs existants

Au total, environ 11% de la surface réaménagée répondront aux objectifs de la LAVMT.

A noter qu'en raison de réflexions toujours en cours sur le réaménagement du chemin Nicolas-Bogueret, le périmètre de la présente délibération est légèrement plus restreint que celui défini dans le crédit d'études de la DA 291 – 23.11. Le tronçon du chemin Nicolas-Bogueret le long de l'école d'Aire ainsi que le parking du cimetière d'Aire ne font ainsi pas partie du réaménagement concerné par la présente délibération.

3.3. Acquisitions foncières

Le PDCom a identifié dans son programme de mise en œuvre des emprises, nommées *hors-ligne*, qui doivent être réservées *pour permettre la réalisation/élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable*. (§ 7.5, point 5).

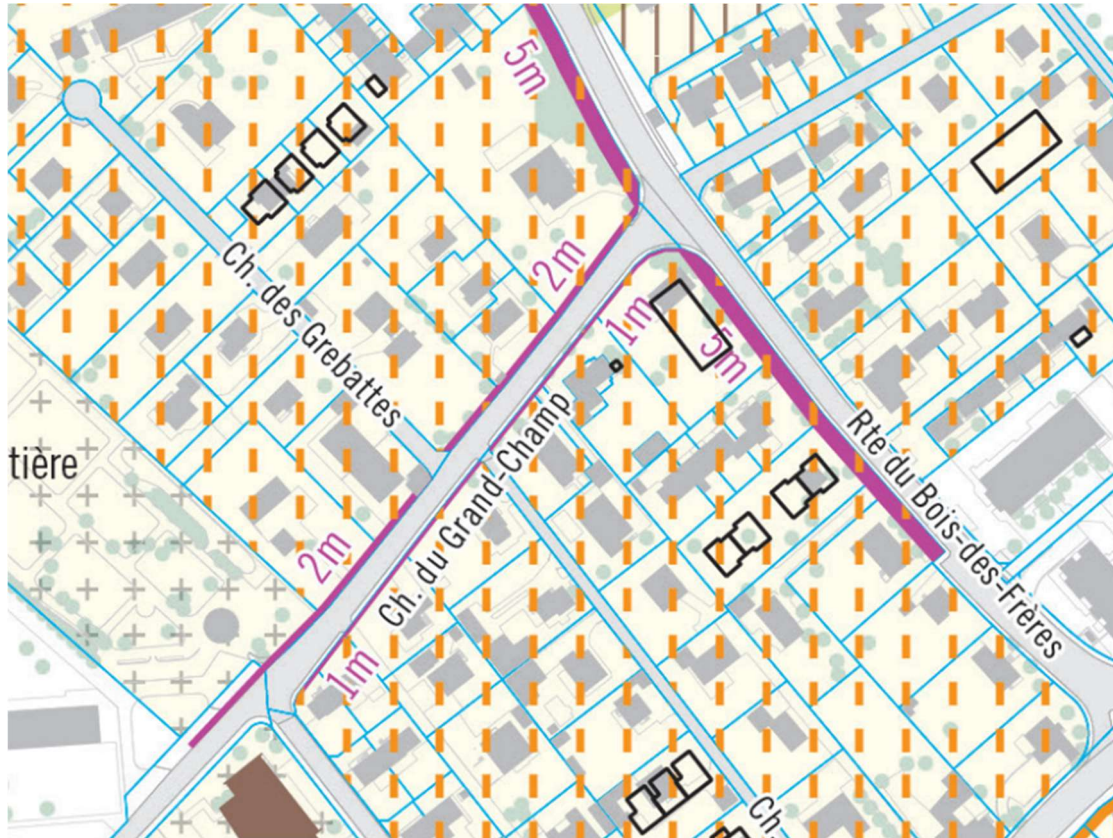


Figure 13 : extrait de la stratégie d'évolution de la zone 5 - Presqu'île Aïre-Nord du PDCom 2ème génération (Légende : hors-ligne)

Le chemin du Grand-Champ fait l'objet :

- d'un hors-ligne de 1m côté pair du chemin
- d'un hors-ligne de 2m côté impair du chemin

Lorsqu'une autorisation de construire est déposée dans le périmètre spécifié dans la Figure 13, les services communaux sollicitent ainsi le propriétaire de la parcelle faisant l'objet d'un dépôt en autorisation de construire à céder le hors-ligne à la commune.

A ce titre, les propriétaires des parcelles 6181 et 850 ont été approchés afin d'entamer les démarches de cessions foncières et d'incorporation au domaine public communal.

Concernant la parcelle 6181 (ex-2014), l'acte notarié portant sur les cessions et incorporations au domaine public a été signé le 19 décembre 2024.

Concernant la parcelle 850, concernée par un hors-ligne d'1m sur le chemin du Grand-Champ et de 5m sur la route du Bois-des-Frères, les négociations foncières ont été entamées dès 2019. Afin de limiter l'emprise de la cession côté route du Bois-des-Frères, une étude de faisabilité sur le réaménagement de

la route du Bois-des-Frères a été lancée afin de déterminer les emprises minimales nécessaires pour assurer :

- La continuité des itinéraires cycles le long de la route du Bois-des-Frères (a minima une bande cyclable dans chaque sens de circulation), sans engager le gabarit routier (5.30m)
- La mise en conformité selon le PDCom de la largeur des 2 trottoirs, à savoir 2m pour chaque trottoir

L'étude de faisabilité a permis de réduire le hors-ligne nécessaire à 3m. De fait, la surface de la cession envisagée pour la parcelle 850 se monte à 170m² comme le montre la Figure 14.

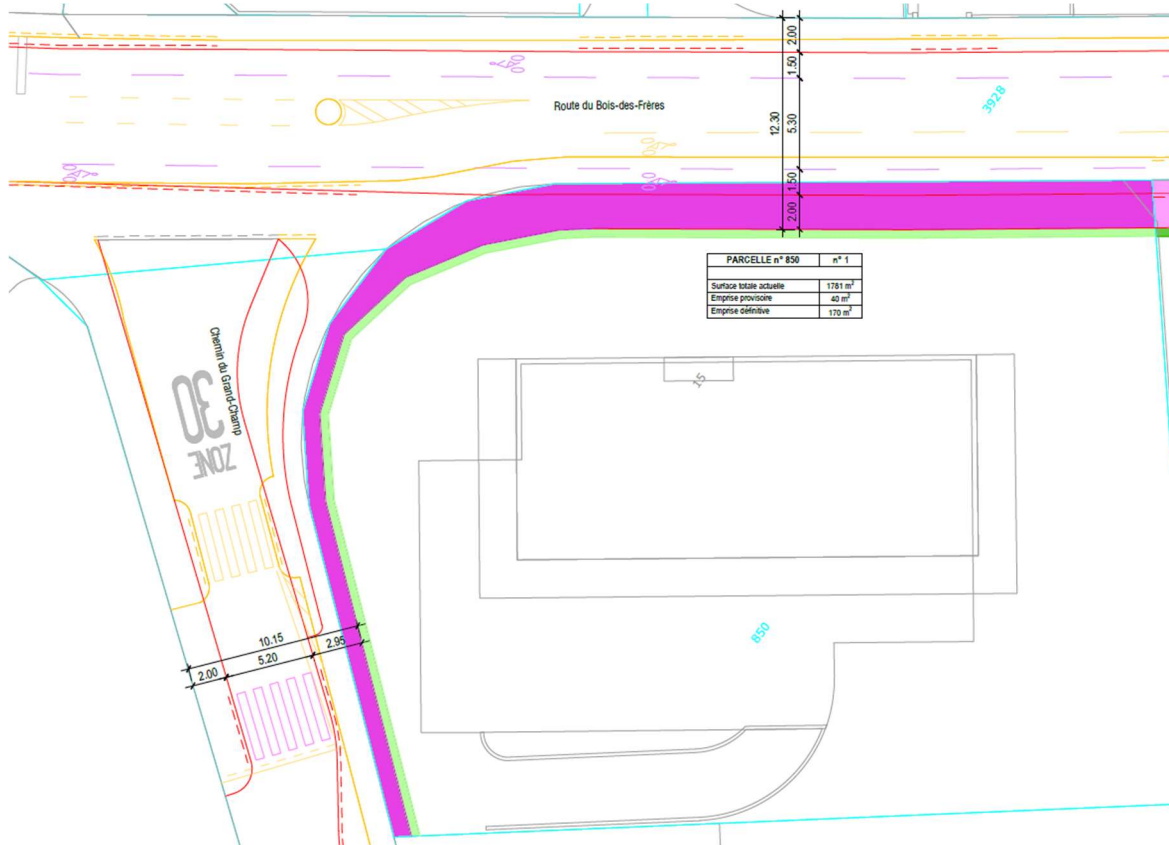


Figure 14 : cessions foncières envisagées pour la parcelle 850 (surface magenta)

En tenant compte de la valeur du terrain et la limitation des usages exclusifs des propriétaires impactés, le prix d'acquisition a été estimé à 400.-/m² soit pour la cession envisagée un montant d'acquisition de CHF 68'000.00 TTC. Les frais notariés et de géomètre en lien avec cette opération foncière sont quant à eux estimés à CHF 12'000.00 TTC.

3.4. Matérialité des trottoirs

La matérialité des trottoirs sera en accord avec les derniers projets de réaménagement communaux à savoir un enrobé avec des granulats clairs, un albédo élevé, adapté à la lutte contre les îlots de chaleur.

3.5. Éclairage public

L'éclairage public existant est ancien, situé du côté pair de la chaussée, avec une typologie routière, et n'est pas adapté à l'organisation des circulations projetée. Il est donc prévu de le renouveler, en favorisant un éclairage public plus conforme à l'échelle du piéton et de la rue, plus esthétique et moins gourmand en énergie. Il sera en cohérence avec le matériel déployé sur la commune depuis plusieurs années.

Crédit de réalisation de CHF 4'610'000.00 TTC destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes

L'économie d'énergie résultant de ce renouvellement est estimée à 10% entre les anciens modèles et les nouveaux, soit un montant annuel de 25 CHF TTC.

3.6. Coûts du projet d'aménagement

Les coûts du projet de réaménagement des deux tronçons du chemin du Grand-Champ (y compris honoraires des mandataires) sont précisés ci-après :

- Réaménagement routier (bordures, fosses à arbres, enrobés, trottoirs) : CHF 1'100'000.00 TTC
- Plantations : CHF 150'000.00 TTC
- Eclairage public : CHF 100'000.00 TTC
- Acquisitions foncières : CHF 80'000.00 TTC

4. Montant du crédit de réalisation

Le montant du crédit de réalisation comprend la réalisation des prestations usuelles, à savoir les tâches d'ingénierie et d'architecture du paysage liées aux phases de projet d'exécution, de suivi des travaux et de mise en service telles que définies dans les normes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes). Il inclut également le montant des travaux mentionnés dans les chapitres précédents.

Le montant total du crédit de réalisation est ventilé comme suit :

Prestations	Montants (CHF TTC)
Réaménagement du chemin du Grand-Champ	CHF 1'350'000.00
Acquisitions foncières	CHF 80'000.00
Réaménagement du chemin des Grebattes	CHF 360'000.00
Travaux du réseau d'assainissement	CHF 2'200'000.00
Raccordements privés	CHF 200'000.00
Sous-total	CHF 4'190'000.00
Divers et imprévus (10 %)	CHF 419'000.00
Total	CHF 4'609'000.00
Montant du crédit	CHF 4'610'000.00

Par ailleurs, les chemins du Grand-Champ et des Grebattes se situent en zone villa concernée par une densification accrue (au sens de l'article 59 alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)). À ce titre, le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) sera sollicité afin qu'il subventionne les aménagements qui seront réalisés sur le domaine public dans ce secteur. L'estimation de la subvention se monte à CHF 1'000'000.00 TTC.

Enfin, les études et les travaux concernant l'assainissement seront pris en charge à 100 % par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) pour un montant estimé à CHF 2'420'000.00. Le versement se fera sous forme de loyers annuels sur 40 ans.

La dépense nette communale, toutes subventions déduites, se monte à CHF 790'000 TTC.

Crédit de réalisation de CHF 4'610'000.00 TTC destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes

5. Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF 92'834.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	CHF 36'100.00
46	Dédommagements de collectivités publiques	CHF -60'500.00
Total		CHF 68'434.00

6. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au PPI 2025 était la suivante :

	Montant du crédit	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Chemin du Grand-Champ et Chemins des Grebattes – Réaménagement – Réalisation	1'800'000.00			1'800'000.00			
Chemin du Grand-Champ et Chemins des Grebattes – Réaménagement – Réalisation – Subvention	-990'000.00						-990'000.00
Chemin des Grebattes – Assainissement – Réalisation	1'000'000.00	1'000'000.00					
Chemin du Grand-Champ – Assainissement – Réalisation	440'000.00				440'000.00		

Crédit de réalisation de CHF 4'610'000.00 TTC destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes

Au regard de l'urgence d'entreprendre les travaux sur le réseau d'assainissement de la totalité du bassin versant, notamment du fait des dégradations avancées du collecteur, la planification financière intentionnelle a été mise à jour :

	Montant du crédit	2026	2027	2028
Chemins du Grand-Champ et des Grebattes – Réaménagement – Réalisation	1'970'000.00	1'000'000.00	970'000.00	
Chemin du Grand-Champ et des Grebattes – Réaménagement – Réalisation – Subvention	-1'000'000.00		-500'000.00	-500'000.00
Chemin du Grand-Champ et des Grebattes – Assainissement – Réalisation	2'420'000.00	820'000.00	800'000.00	800'000.00
Chemin du Grand-Champ et des Grebattes – Assainissement – Réalisation – Raccordements privés	220'000.00	110'000.00	110'000.00	
Chemin du Grand-Champ et des Grebattes – Assainissement – Réalisation – Participation des propriétaires	-220'000.00		-220'000.00	

7. Planning intentionnel

Le planning intentionnel des travaux se décompose comme suit :

Phase	Date prévisionnelle
Dépôt autorisation de construire du projet de réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes	Septembre 2026
Autorisation de construire pour la partie assainissement	Déjà en force
Autorisation de construire en force pour la partie aménagement	Janvier 2026
Travaux d'assainissement	Octobre 2026 – Avril 2027
Travaux d'aménagement	Mai 2027 – Décembre 2027

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 20 avril 2026

DA 023 – 26.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 4'610'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHAMP ET DES GREBATTES

Vu le plan directeur communal 2^e génération de la Ville de Vernier, adopté par le Conseil municipal le 8 mars 2022 (résolution N° R 148) et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2022 ;

vu le crédit d'étude voté le 19 décembre 2023 ;

vu le devis général établi par les bureaux iDTech et BMG Solutions ;

vu la demande d'autorisation de construire DD 334040/1 relative au réseau d'assainissement sous les chemins des Grebattes et du Grand-Champ du 5 mai 2024 et délivrée le 24 juillet 2025 ;

vu la fiche d'emprise préparée par le bureau iDTech (annexe 1) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagée ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE-L 2 05) ; sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'640'000.00 destiné à la mise en séparatif des chemins des Grebattes et du Grand-Champ ;
- 2 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 220'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 2'640'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 220'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 2'420'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;

Crédit de réalisation de CHF 4'610'000.00 TTC destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes

- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 2'420'000.00 relative à la mise en séparatif au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 5 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 2'420'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'890'000.00 destiné au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes ;
- 7 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'000'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 8 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 1'890'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 1'000'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 890'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 890'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 10 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 80'000.00 TTC, de la part de Madame ALVES DIAS Susana Cristina, Madame CHARVET Francine, Monsieur COARO Fabrice, Madame COARO Naiara, Madame DE MEYER Maria Rita, Monsieur DE VITO Alexandre Raphael, Monsieur MARQUES Hélio Marco, Madame MARQUES Marina, Madame PABOUCTSIDIS Cosma et Madame TRONCHIN Alexia en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 850 de Vernier, d'une surface d'environ 170 m², conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 1), pour être versée au domaine public communal ;
- 11 d'amortir la dépense nette de CHF 80'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 12 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 13 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans la fiche d'emprise et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 14 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 15 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

